

ACCORD PORTANT SUR LES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2015

Entre les soussignés,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Représentée par Monsieur Jacques KERMARREC, agissant en qualité de Directeur Général,

D'une part,

Et les Représentants des Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
Représentée par M. Christophe BEURTON

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.G.C.)
Représenté par M. Patrick FILIOL

Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel (S.N.I.A.C.A.M.)
Représenté par M.

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire - Crédit Agricole (U.N.S.A. - C.A.)
Représentée par M. Philippe FONTENEL

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Evolutions individuelles des rémunérations conventionnelles 2015

La Direction s'engage à consacrer une enveloppe minimum de 2 % de la masse de la Rémunération de la Classification de l'Emploi au 31 décembre 2014 (des salariés en Contrat à Durée Indéterminée), soit 66 560 €, à la reconnaissance des compétences, des expertises et des prises de responsabilité (dont 1,25%, soit 41 600 € versé au 1^{er} mai 2015).

A titre indicatif, des montants minimums sont fixés pour les attributions individuelles :

- 40 € pour les salariés de la Classe 1,
- 70 € pour les salariés de la Classe 2,
- 100 € pour les salariés de la Classe 3.

Un point sera fait entre les signataires sur l'application de ces dispositions.

Article 2 - Durée d'application

Le présent accord est conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 1 an. Il cessera de produire tout effet au 31 décembre 2015

Article 3 - Dépôt

Le présent accord sera, à la diligence de l'entreprise, déposé en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la DIRECCTE.

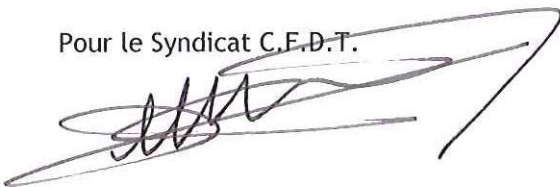
Il sera également remis en un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes.

Fait à TROYES, le 5 février 2015

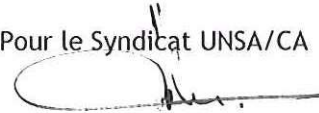
Le Directeur Général de la CRCAM
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Jacques KERMARREC



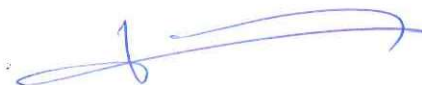
Pour le Syndicat C.F.D.T.



Pour le Syndicat UNSA/CA



Pour le Syndicat SNECA-CGC



Pour le Syndicat SNIACAM